

**- COMMUNE D'ORSAY -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Raymond Raphael, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Frédéric Henriot	Pouvoir à Eliane Sauteron
Elisabeth Delamoye	Pouvoir à David Ros
Marie-Pierre Digard	Pouvoir à Didier Missenard
Mireille Delafaix	Pouvoir à Pierre Bertiaux
Patrick Simon	Pouvoir à Christophe Le Forestier

20 heures 40 arrivée de Monsieur Frédéric Henriot  
20 heures 49 arrivée de Madame Marie-Pierre Digard

**Absents://**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 28  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Hervé Dole est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

<b>DATE</b>	<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET</b>
17-nov	21-201	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CAO afin de modifier les horaires de mise à disposition
8-nov	21-202	Adoption du marché n°2021-10 relatif à la distribution des supports de communication sur la ville d'Orsay, attribué à la société ADREXO – 1330 avenue Guilibert de la Lauzière 13290 Aix en Provence – pour un montant maximum annuel seul fixé à 20 000 € HT
8-nov	21-203	Sortie d'inventaire d'un véhicule de type Peugeot 207 (année 2007) pour mise au rebut.
8-nov	21-204	Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés, dans le cadre du renouvellement du projet éducatif, transdisciplinaire et musical, en complément de celui réalisé par le professeur des écoles pour l'année 2021/2022. Le montant de la dépense s'élève à 46 000 € TTC
--	21-205	<b>Décision inexistante</b>
28-oct	21-206	Convention de formation passée avec l'ACPPAV – 14 rue Gustave Eiffel 78306 Poissy Cedex – pour l'accompagnement d'une apprentie à la préparation du diplôme d'auxiliaire de puériculture. Le montant de la dépense s'élève à 6 087 € TTC
8-nov	21-207	Adoption du marché n°2021-16 relatif à la location et à la maintenance du parc de photocopieurs de la ville (Lot 1 : Location et maintenance de photocopieurs A3), attribué au groupement d'entreprises entre CANON France, mandataire domicilié 14 rue Emile Borel CS 28646 – 75809 Paris cedex 17 – et LIXXBAIL. Le marché est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et maximum.
8-nov	21-208	Adoption du marché n°2021-16 relatif à la location et à la maintenance du parc de photocopieurs de la ville (Lot 2 : Location et maintenance de photocopieurs A4), attribué au groupement d'entreprises entre CANON France, mandataire domicilié 14 rue Emile Borel CS 28646 – 75809 Paris cedex 17 – et LIXXBAIL. Le marché est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et maximum.
17-nov	21-209	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association sportive et de loisirs d'Orsay (ASO) afin de modifier les horaires de la mise à disposition
22-nov	21-210	<b>La présente décision abroge la décision n°21-171 :</b> Convention de mise à disposition du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège Mondétour des Ulis
	21-211	<b>EN ATTENTE</b>

17-nov	21-212	Adoption du marché n°2021-15 relatif à la maintenance de l'éclairage privé extérieur, la pose et dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année (Lot 1 : Maintenance et réparation de l'éclairage privé et extérieur dans les établissements publics, les parcs et les équipements sportifs), attribué à la société PRUNEVIEILLE, domiciliée 23 rue des Bourguignons 91310 Montlhéry. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et maximum
17-nov	21-213	Adoption du marché n°2017-09 relatif aux travaux de rénovation des sols souples des aires de jeux de la ville d'Orsay, attribué à la société SFEV – 14 rue de la Butte Cordière 91150 Etampes. Le marché est un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et maximum
22-nov	21-214	Convention de résidence d'exposition et de médiation avec l'artiste Laurent Lacotte – Exposition du 11 février au 13 mars 2022 à la Crypte d'Orsay et dans l'espace public. Le montant de la dépense s'élève à 5 000 € TTC
23-nov	21-215	Avenant n°5 portant modification de la régie d'avance auprès du service jeunesse – Régie référencée RA 03 227
22-nov	21-216	Convention de mise à disposition d'un chalet à des commerçants, associations et artisans, créateurs dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2021 ». Cette mise à disposition est à titre gracieux moyennant un chèque de caution de 200 € à l'ordre du Trésor Public
29-nov	21-217	Convention passée avec SMV Formation – 7 allée des Atlantes – Les propylées 1 – 28000 Chartres – pour 2 agents du service restauration scolaire, pour une formation ayant pour thème « sauveteur secouriste du travail ». Le montant de la dépense s'élève à 288 € TTC
29-nov	21-218	Convention – sollicitation d'une bourse régionale pour la résidence avec l'artiste Laurent LACOTTE.
29-nov	21-219	Souscription d'un prêt de 1 800 000 € pour le budget communal auprès de la Banque Postale
06-déc	21-220	Convention de mise à disposition d'une ligne d'eau du bassin extérieur au profit de l'Hippocampe Club de Massy pour l'organisation d'entraînements de plongée. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
06-déc	21-221	Avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Université Paris Saclay (STAPS) afin de modifier les horaires de mise à disposition

**Décision n°21-219 : Souscription d'un prêt de 1 800 000 € pour le budget communal auprès de la Banque Postale**

**Question : Destination des fonds, durée, taux d'intérêt et conséquence sur le niveau d'endettement de la ville ?**

Le montant du prêt est d'1,8 M€ sur 20 ans à un taux de 0,71 %. Le prêt n'est pas fléché en tant que tel, il n'est pas attribué à une opération. Il était inscrit au budget prévisionnel.

Avec un emprunt d'1,8 M€ levé en 2021, l'endettement de la ville sera de 18,36 M€ au 31/12/2021. L'endettement pour 2021, si l'on mobilise complètement l'emprunt de 1,8 M€, aura augmenté de 0,5 M€.

Le taux moyen de l'encours de la dette est d'environ 2 %.

**Décision 21-212 : Adoption du marché n°2021-15 relatif à la maintenance de l'éclairage privé extérieur, la pose et dépose de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année (Lot 1 : Maintenance et réparation de l'éclairage privé et extérieur dans les établissements publics,**

les parcs et les équipements sportifs), attribué à la société PRUNEVIELLE, domiciliée 23 rue des Bourguignons 91310 Montlhéry. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et maximum

**Question : Le coût de la pose et la dépose des illuminations.**

**Réponse :** Le montant total pour les illuminations de Noël est de 120 000 € (pose et dépose)

L'année dernière, la dépense était de presque 200 000 €

## 2021-104 – FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2022

Le budget primitif 2022 sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2022.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, le rapport d'orientations budgétaires sera présenté en séance de Conseil Municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2022 il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, budget primitif et décision(s) modificative(s) incluses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires, et restes à réaliser exclus.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2021	DM 2021	TOTAL	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	587 100,00 €	-478 356,00 €	108 744,00 €	27 186,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	778 000,00 €	200 000,00 €	978 000,00 €	244 500,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 146 332,00 €	305 256,00 €	4 451 588,00 €	1 112 897,00 €
23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		105 664,00 €	105 664,00 €	26 416,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	305 000,00 €		305 000,00 €	76 250,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 816 432,00 €</b>	<b>132 564,00 €</b>	<b>5 948 996,00 €</b>	<b>1 487 249,00 €</b>

*Le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2021	DM 2021	TOTAL	1/4 CREDITS
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	587 100,00 €	-478 356,00 €	108 744,00 €	27 186,00 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	778 000,00 €	200 000,00 €	978 000,00 €	244 500,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 146 332,00 €	305 256,00 €	4 451 588,00 €	1 112 897,00 €
23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		105 664,00 €	105 664,00 €	26 416,00 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	305 000,00 €		305 000,00 €	76 250,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 816 432,00 €</b>	<b>132 564,00 €</b>	<b>5 948 996,00 €</b>	<b>1 487 249,00 €</b>

#### **2021-105 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le budget 2022 de la ville, qui accorde une subvention d'équilibre au CCAS, sera voté avant le 15 avril 2022. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2022, il est nécessaire d'octroyer une avance de 222 000 € sur cette subvention qui représente ¼ de la subvention de 888 000 € accordée en 2021.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CCAS une avance de 222 000 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations au titre de 2022.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 222 000 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget communal.

#### **2021-106 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCES – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le budget 2022 de la ville, qui accorde les subventions aux associations, sera voté avant le 15 avril 2022. Pour assurer la trésorerie des associations qui ont des charges fixes à honorer (salaires notamment) au cours du premier trimestre 2022, il est possible de verser une avance aux associations qui en font la demande.

Les subventions suivantes ont sollicité une avance :

- CAO Rugby Club
- MJC d'Orsay

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser une avance représentant 20 % de la subvention versée en 2021 à ces deux associations, d'un montant de :

- 8 000 € pour le CAO Rugby Club,
- 47 400 € pour la MJC d'Orsay.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide** d'attribuer une avance sur la subvention annuelle, d'un montant de :
  - 8 000 € au CAO Rugby Club,
  - 47 400 € à la MJC d'Orsay.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

## **2021-107 – FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE MUTUALISATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LA GESTION MUTUALISÉE DES ARCHIVES ENTRE LES COMMUNES D'ORSAY, DE VILLEBON ET DE MARCOUSSIS**

Les Communes d'Orsay, de Villebon-sur-Yvette et de Marcoussis ont, en décembre 2020, adopté une convention pour mutualiser la mission d'archivage et de valorisation du patrimoine.

Un archiviste de catégorie A, dont la carrière est gérée par la Commune d'Orsay, est mis à disposition à hauteur de 30 % de son temps de travail pour la Commune de Villebon-sur-Yvette et à hauteur de 20 % pour la Commune de Marcoussis. Un archiviste de catégorie B, dont la carrière est gérée par la commune de Marcoussis est mis à disposition à hauteur de 50% de son temps de travail à la commune d'Orsay.

Afin d'optimiser nos dépenses, il est proposé d'aller plus loin et de mutualiser les frais de fonctionnement des services Archives et Patrimoine des trois communes.

Les frais de fonctionnement faisant l'objet de la mutualisation concernent :

- l'achat des fournitures pour les archives - principalement les boîtes d'archives,
- les frais de restauration des documents d'archives,
- la numérisation des documents archivés,
- l'adhésion à l'association Avenio utilisateur,
- les frais d'utilisation du scanner A0 dont le propriétaire est la Ville de Marcoussis.

L'ensemble des coûts de fonctionnement sera supporté par la Commune de Marcoussis et la quote-part des frais assignés aux Communes d'Orsay et de Villebon-sur-Yvette leur sera refacturée.

Concernant l'achat des fournitures, les frais de restauration, la numérisation et les frais d'utilisation du scanner A0, ces charges de fonctionnement seront partagées sur la base d'un état des consommés établi au 15 novembre de chaque année.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention annexée à la présente à compter du 1er janvier 2022, renouvelable tacitement chaque année, pour une durée de deux ans.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des frais de fonctionnement concernant la gestion mutualisée des archives entre les communes d'Orsay, de Villebon-sur-Yvette et de Marcoussis, telle que jointe à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2022, renouvelable tacitement chaque année jusqu'à 2 ans.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

## **2021-108 – FINANCES - RAPPORT ANNUEL 2020 – SOCIETE EFFIA – STATIONNEMENT COUVERT (PARCS DUBREUIL ET ILOTS DES COURS)**

Par contrat de Délégation de Service Public conclu le 19 septembre 2019 avec la Commune d'Orsay, la société EFFIA s'est vue confier la gestion des parcs de stationnement Orsay Centre (Dubreuil) et Ilot des Cours, et ce pour une durée de 5 ans. Le rapport d'activité transmis par le délégataire reprend l'analyse de la qualité de service et le rapport financier pour l'année 2020.

Le délégataire est en charge de :

- L'accueil commercial, l'accueil et l'information des clients ainsi que la promotion du parking et de son environnement ;
- La surveillance et la sécurité ;
- L'entretien et la maintenance préventive et curative des matériels ;
- Le nettoyage du site.

### Le parking Orsay Centre

D'une capacité de 472 places, le parking est composé d'une partie commerciale (330 places réparties sur 3 niveaux), et d'une partie privative de 142 places répartie sur les 3 niveaux supérieurs, ainsi que le niveau -1 et les demi-niveaux au fond du parking réservés aux habitants de l'immeuble de l'Esplanade.

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID, une baisse de la fréquentation horaire et Abonné a été constatée dès le premier confinement.

### Le parking Ilot des Cours

Il dispose de 70 emplacements répartis sur 2 niveaux (23 places au niveau 1 et 47 au rez-de-chaussée) exclusivement réservés aux abonnés.

65 abonnements ont été souscrits sur l'année 2020

Les redevances dues par le délégataire se décomposent ainsi :

- La redevance de contrôle : 2.000 €/an,
- La redevance fixe : 35.000 €/an,
- La redevance variable : Si le produit d'exploitation est supérieur à 260 000 € HT, la commune percevra une redevance équivalente à 25 % du montant supérieur à 260.000 €,
- La redevance de surperformance économique qui est égale à 30% de la différence entre l'excédent brut d'exploitation réellement réalisé et l'excédent brut d'exploitation prévisionnel,
- La redevance pour occupation du domaine public : 5 000 €/an.

### Les travaux réalisés :

- Ré-adhésivage des panneaux intérieurs et remplacements des plastrons extérieurs
- Renouvellement de la vidéosurveillance
- Mise à niveau du matériel de péage
- Intégration Résaplace

Le chiffre d'affaires total s'élève à 206 873 €.

La fréquentation horaire du parking a été impactée par la crise sanitaire du COVID 19 avec une baisse des recettes horaires de 30 % par rapport au prévisionnel et 14 % pour les recettes des abonnés et autres.

Mme Caux ajoute que nous venons de recevoir le délégataire dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), une personne se plaignait que le portail était toujours en panne et également de l'état de saleté du parking. Le délégataire s'est engagé à en tenir compte.

Monsieur Villette indique qu'à la page 62 (p.11 du rapport) il est précisé qu'il existe des infiltrations d'eaux persistantes au 3ième étage. Il souhaite en connaître les causes et à qui revient la charge des travaux.

Monsieur le Maire répond que c'est un dossier complexe, car le parking est composé d'une partie de places privées et d'une partie de places publiques avec un montage juridique qui est extrêmement compliqué. Le syndic considère que la responsabilité incombe à la ville dans le cadre des travaux du passage du chemin de fer. Actuellement, la question est entre les mains des experts pour savoir si les infiltrations sont dues aux travaux ou si les travaux ont mis en exergue des défaillances qui existaient au préalable.

Monsieur Villette indique qu'en page 48 dans la note de présentation il est écrit un CA de 206 873 € à priori pour le parking de l'ilot des cours alors qu'en page 70 cela concerne le parking Orsay centre. En conséquence la notice de présentation ne précise pas le CA du parking des cours de 23 290 € précisé en page 71

Mr le Maire précise qu'effectivement il manquait les 23 290 € du CA du parking des cours dans la notice de présentation.

*Le Conseil municipal,*

- **Prend acte** du rapport annuel 2020 présenté par la société EFFIA Stationnement.

## **2021-109 – FINANCES - RAPPORT ANNUEL 2020- AMP- FOURRIÈRE AUTOMOBILE**

Par contrat de Délégation de Service Public conclu le 24 avril 2019 avec la Commune d'Orsay, la société AMP DEPANNAGES s'est vue confier la gestion de la fourrière, et ce pour une durée de 4 ans. Le compte rendu d'activité transmis par le délégataire reprend les fourrières effectuées.

Le délégataire est en charge de :

- De la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier
- De l'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés
- De l'enlèvement pour lesquelles les propriétaires auront fait une déclaration écrite d'abandon de véhicule

Le rapport annuel est assez succinct, car il n'y a pas de flux financier entre le délégataire et la Ville

Les délais d'intervention sont parfaitement respectés et le suivi des fourrières bien organisé. Nous sommes satisfaits de ce prestataire.

*Le Conseil municipal,*

- **Prend acte** du rapport annuel 2020 présenté par la société AMP dépannages.



## **2021-110 – FAMILLES, PARCOURS ÉDUCATIF ET CITOYEN - TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

Comme chaque année, la municipalité, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Éducation Nationale, participe à l'organisation des classes de découverte avec nuitées pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2021-2022, deux projets concernant 7 classes ont été présentés par les enseignants selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'ensemble de ces projets a été retenu.

La thématique abordée lors de ces séjours sera la découverte du milieu marin. Ils sont situés :

à Portbail- sur-mer (50), au centre de vacances « Elie Momboisse »

- pour les 2 classes de CM2 de l'école élémentaire du Centre

à Blainville-sur-mer (50), au centre de vacances « Le Senequet »

- pour les 5 classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire du Guichet

Les séjours sont organisés par les coopératives scolaires des écoles et financés par la commune, avec une participation financière des familles, calculée selon le quotient familial.

La commune a versé une avance de subvention à projet aux coopératives scolaires en 2021 pour un montant de :

- 8 385 € pour l'école élémentaire du Centre
- 29 025 € pour l'école élémentaire du Guichet

La commune versera les soldes des subventions à projet en 2022 pour un montant de :

- 13 234 € à la coopérative de l'école élémentaire du Centre
- 29 025 € à la coopérative de l'école élémentaire du guichet

Le coût du voyage se répartit selon le tableau ci-dessous :

## PRÉSENTATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTES ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire du Centre	Centre Elie Momboisse à Portbail-sur-mer (50)	Du 07 au 11 mars 2022	PEP	M. CORNU Mme ROZIER	393 €	CM2 CM2/CE2	Découverte du milieu Marin
Élémentaire du Guichet	Centre Le Senequet à Blainville-sur-mer (50)	Du 30 mai au 3 juin 2022	Cap Monde	Mmes BAROT, JENGIE, ARAÏB, GAUTREAU ET CLERJON	430 €	CM1 / CM2	Découverte du milieu Marin

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place une tarification progressive des prestations municipales (le quotient familial).

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2021-2022 se répartit comme suit :

### Pour un enfant :

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de l'école élémentaire du Centre,
  - le tarif minimum est de 65,51 € pour un quotient minimum de 200 € ;
  - le tarif intermédiaire est de 216,15 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
  - le tarif maximum est de 393 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de l'école élémentaire du Guichet,
  - le tarif minimum est de 71,68 € pour un quotient minimum de 200 € ;
  - le tarif intermédiaire est de 236,50 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
  - le tarif maximum est de 430 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

### À partir du deuxième enfant et plus d'une même famille partant en classe découverte la même année, une décote de 50% est appliquée :

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de l'école élémentaire du Centre
  - le tarif minimum est de 32,75 € pour un quotient minimum de 200 € ;
  - le tarif intermédiaire est de 108,07 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
  - le tarif maximum est de 196,50 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de l'école élémentaire du Guichet
  - le tarif minimum est de 35,84 € pour un quotient minimum de 200 € ;
  - le tarif intermédiaire est de 118,25 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
  - le tarif maximum est de 215 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des classes de découvertes pour l'année 2021-2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des séjours des classes de découvertes,
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles,
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2022 de la commune, excepté les acomptes affectés au budget 2021.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
  - ✓ en dessous du QF minimum (200 €), les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2 300 €), les familles paient le tarif maximum.
  - ✓ pour les familles non-orcéennes le tarif maximum s'appliquera.
  - ✓ à partir du deuxième enfant de la même famille, une décote de 50% est appliquée.

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire du Centre	Centre « Elie Momboisse » Portbail-sur-mer (50)	Du 07 au 11 mars 2022	PEP	M. CORNU Mme ROZIER	393 €	CM2 CM2/CE2	Découverte du milieu Marin
Élémentaire du Guichet	Centre « Le Senequet » à Blainville-sur-mer (50)	Du 30 mai au 3 juin 2022	Cap Monde	Mmes BAROT, JENGIE, ARAÏB, GAUTREAU ET CLERJON	430 €	CM1 / CM2	Découverte du milieu Marin

De ce fait, la tarification des classes de découvertes 2021-2022 se répartit comme suit :

**Pour un enfant :**

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de l'école élémentaire du centre,
  - le tarif minimum est de 65,51 € pour un quotient minimum de 200 € ;
  - le tarif intermédiaire est de 216,15 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
  - le tarif maximum est de 393 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de l'école élémentaire du Guichet,
  - le tarif minimum est de 71,68 € pour un quotient minimum de 200 € ;
  - le tarif intermédiaire est de 236,50 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
  - le tarif maximum est de 430 € pour un quotient maximum de 2 300 € .

**À partir du deuxième enfant et plus d'une même famille partant en classe découverte la même année, une décote de 50% est appliquée :**

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de l'école élémentaire du centre

- le tarif minimum est de 32,75 € pour un quotient minimum de 200 € ;
  - le tarif intermédiaire est de 108,07 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
  - le tarif maximum est de 196.50 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de l'école élémentaire du Guichet
- le tarif minimum est de 35,84 € pour un quotient minimum de 200 € ;
  - le tarif intermédiaire est de 118,25 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
  - le tarif maximum est de 215 € pour un quotient maximum de 2 300 €.

### **FAMILLES, PARCOURS ÉDUCATIF ET CITOYEN - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT (SMO) RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA LÉGUMERIE ESSONNIENNE DE PRODUITS AGRICOLES DE PROXIMITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET APPROBATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire indique que ce point et le point suivant sont retirés de l'ordre du jour. Il précise que cette démarche concerne, à l'initiative du conseil départemental, la création d'un syndicat autour d'une légumerie en circuit court pour faire travailler des agriculteurs du sud de l'Essonne. Il avait manifesté l'intérêt de la ville de participer à la création de ce syndicat. Cependant, après un certain nombre d'échange avec les services des deux collectivités, il a estimé que les réponses n'étaient pas assez claires sur l'engagement de la ville, notamment sur les coûts de fonctionnement, les conditions d'utilisation de ce syndicat et sur les emprunts prévus.

### **FAMILLES, PARCOURS ÉDUCATIF ET CITOYEN – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SYNDICAT MIXTE OUVERT LA LÉGUMERIE ESSONNIENNE**

*Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour en séance.*

### **2021-111 – ANIMATION DE LA CITÉ - ADHÉSION AFCD RP – MAIRES POUR LA PAIX FRANCE**

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCD RP – Maires pour la Paix France), association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki. Son action est déclinée selon les règles du code général des collectivités locales précisées à l'article 72 de la Constitution.

L'AFCD RP - Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines d'action :

- l'éducation,
- le développement économique et social durable,
- le respect des droits de l'homme,
- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- la participation démocratique,
- le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- la paix et la sécurité.

L'AFCD RP - Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination, nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des

graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP), signé par la France.

L'AFCDRP – Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte des Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, la commune d'Orsay souhaite adhérer à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP – Maires pour la Paix France).

Pour l'année 2022, elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation d'un montant de 963 €, de la même nature que celle versée à l'AMF ou à CUF, inscrite au budget.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Orsay à l'AFCDRP – Maires pour la paix France (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) et le paiement des cotisations s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.
- De désigner au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur Bertiaux s'associe au nom du parti communiste français à cette initiative, car la culture de paix fait partie de la culture politique. Il ajoute que l'on ne peut pas imaginer un développement durable sans la paix, ni revendiquer un jour d'être Ville amis des enfants sans militer pour la paix. Il relève que la paix est un élément fondamental pour permettre à chacun d'entre nous de donner ce qu'il a de meilleur à ce monde. C'est également honorer la mémoire des combattants qui ont été tués, de faire tout pour que ces événements ne se reproduisent jamais.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont œuvré pour arriver à ces délibérations et particulièrement Déa Réty qui est très impliquée dans cette opération même si elle n'est élue au Conseil municipal. Il indique qu'il y a deux candidates : Véronique France-Tarif en qualité de membre titulaire et Marie-Pierre Digard en qualité de membre suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats et s'il existe une demande de vote à bulletin secret.

En l'absence d'autre candidat et de demande de vote à bulletin secret, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** l'adhésion de la commune de 963 € à l'AFCDRP – Maires pour la paix France (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) et le paiement des cotisations s'y rapportant.
- **Procède**, à main levée, à l'unanimité, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, représentant le Conseil municipal, au sein de l'assemblée générale de l'AFCDRP – Maires pour la paix France.

Véronique France-Tarif est élue en qualité de membre titulaire représentant le Conseil municipal, au sein de l'assemblée générale de l'AFCDRP – Maires pour la paix France.

Marie-Pierre Digard est élue en qualité de membre suppléant représentant le Conseil municipal, au sein de l'assemblée générale de l'AFCDRP – Maires pour la paix France.

- **Autorise** Monsieur Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.
- **Précise** que la dépense sera imputée au budget de la Commune.

## **2021-112 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ensuite exposé à l'assemblée les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville :

- au regard des effectifs inscrits aux activités périscolaires depuis la rentrée, il découle la nécessité d'ajuster les postes rattachés au service périscolaire notamment en supprimant ceux qui ne sont plus utiles à la continuité du service, soit 4 postes,
- créer les postes nécessaires aux recrutements à venir dont la publicité de la vacance est en cours,
- régulariser l'intégration prévue par la réglementation de l'agent appartenant au cadre d'emplois des techniciens paramédicaux désormais supprimé dans le cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes,
- supprimer les postes laissés vacants suite à des départs (mutations, fins de contrat...) ou suite à des avancements pour réussite à concours, de grade ou promotion interne et pour lesquels les postes de promotion ont été créés préalablement par délibération du 17 juin dernier.

Ainsi il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

### **Pour la filière administrative :**

#### Cadre d'emplois : attachés territoriaux

Grade : attaché principal - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

Grade : attaché - ancien effectif : 21  
- nouvel effectif : 20

#### Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 6  
- nouvel effectif : 7

Grade : rédacteur - ancien effectif : 26  
- nouvel effectif : 24

### **Pour la filière technique :**

#### Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

Grade : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 1

#### Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise - ancien effectif : 12  
- nouvel effectif : 14

### **Pour la filière sociale :**

#### Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateurs de jeunes enfants - ancien effectif : 10  
- nouvel effectif : 9

#### Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 9  
- nouvel effectif : 7

#### Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux

Grade : infirmiers en soins généraux de classe supérieure - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Grade : infirmiers en soins généraux de classe normale - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 1

#### Cadre d'emplois : techniciens paramédicaux

Grade : technicien paramédical classe supérieure - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes

Grade : masseurs-kiné., psychomot., orthophonistes  
de classe supérieure - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaires de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 33  
- nouvel effectif : 27

### **Pour la filière sportive :**

Cadre d'emplois : éducateurs des APS

Grade : éducateurs des APS - ancien effectif : 8  
- nouvel effectif : 7

### **Pour la filière animation :**

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 2

Grade : animateur à TNC 6/35<sup>ème</sup> - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe TC - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation à TNC à 4/35<sup>ème</sup> - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint d'animation à TNC à 24,5/35<sup>ème</sup> - ancien effectif : 4  
- nouvel effectif : 3

Grade : adjoint d'animation à TNC à 25/35<sup>ème</sup> - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

### **Pour la filière police municipale :**

Cadre d'emplois : chef de service de police municipale

Grade : chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Grade : chef de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal d'adopter à compter du 15 décembre 2021 le tableau des emplois et des effectifs par les modifications listées ci-dessus.



*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Adopte** à compter du 15 décembre 2021 le tableau des emplois et des effectifs de la ville d'Orsay ainsi modifié et joint en annexe de la présente délibération :

**Pour la filière administrative :**

Cadre d'emplois : attachés territoriaux

Grade : attaché principal - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

Grade : attaché - ancien effectif : 21  
- nouvel effectif : 20

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 6  
- nouvel effectif : 7

Grade : rédacteur - ancien effectif : 26  
- nouvel effectif : 24

**Pour la filière technique :**

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

Grade : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise - ancien effectif : 12  
- nouvel effectif : 14

**Pour la filière sociale :**

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateurs de jeunes enfants - ancien effectif : 10  
- nouvel effectif : 9

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 9  
- nouvel effectif : 7

Cadre d'emplois : infirmiers en soins généraux

Grade : infirmiers en soins généraux de classe supérieure - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Grade : infirmiers en soins généraux de classe normale - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : techniciens paramédicaux

Grade : technicien paramédical classe supérieure - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes

Grade : masseurs-kiné., psychomot., orthophonistes  
de classe supérieure - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaires de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 33  
- nouvel effectif : 27

### **Pour la filière sportive :**

Cadre d'emplois : éducateurs des APS

Grade : éducateurs des APS - ancien effectif : 8  
- nouvel effectif : 7

### **Pour la filière animation :**

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 2

Grade : animateur à TNC 6/35<sup>ème</sup> - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe TC - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 2

Grade : adjoint d'animation à TNC à 4/35<sup>ème</sup> - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint d'animation à TNC à 24,5/35<sup>ème</sup> - ancien effectif : 4  
- nouvel effectif : 3

Grade : adjoint d'animation à TNC à 25/35<sup>ème</sup> - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 1

### **Pour la filière police municipale :**

Cadre d'emplois : chef de service de police municipale

Grade : chef de service de police principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

Grade : chef de service de police principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 et 3-3 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des

acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

### **2021-113 – PERSONNEL COMMUNAL - RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Orsay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Orsay avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Orsay, adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Décide** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prend acte** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **2021-114 – PERSONNEL COMMUNAL – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**

Cette note a pour objet la présentation du Rapport Social Unique (RSU). Les collectivités doivent établir leur Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) communément appelé Bilan Social et le présenter au Comité Technique.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce REC est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU) qui est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Au-delà d'une obligation légale (décret 2020-1493 du 30 novembre 2020), ce rapport est un outil de dialogue social et un instrument efficace de comparaison dans l'espace et le temps.

Il présente les éléments, données et analyses permettant d'apprécier :

1. Les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
2. La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
3. La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.
4. La rémunération ;
5. L'absentéisme ;
6. Les risques psychosociaux ;
7. La sécurité et les conditions de travail.

et ainsi de conduire une politique des ressources humaines dynamique.

Une synthèse des bilans des collectivités est ensuite réalisée au niveau national, préparée par le CNFPT et la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) et transmise au Comité Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT). Il permet de réaliser des études, notamment le panorama du l'emploi public.

Monsieur le Maire précise qu'il existe 10 postes de fonctionnaires en moins suite à des départs en retraite, des mutations, des démissions et une hausse du recrutement des contractuels. Il constate un ralentissement des recrutements, comme dans toutes les collectivités, dû à la crise sanitaire ce qui a entraîné des reports dans les mutations entre les collectivités d'où un recours plus important au contractuel.

Parallèlement, Monsieur le Maire constate une hausse des contractuels non permanents notamment pour les agents périscolaires et les agents d'entretien.

Monsieur le Maire énonce quelques données chiffrées :

- la répartition des effectifs avec 71 % de femmes et 29 % d'hommes avec une majorité d'agent de catégorie C, le principal cadre d'emploi étant celui d'adjoint technique.
- les agents de la collectivité ont en moyenne 44 ans avec 36% des agents qui ont plus de 50 ans.
- pour les heures supplémentaires, le principal cadre d'emploi concerné est la police municipale
- la part du régime indemnitaire dans la rémunération est pour les fonctionnaires de 22 % en catégorie A, 24 % en catégorie B et 15 % en catégorie C et pour les contractuels 13 % en catégorie A, 10 % en catégorie B et 2% en catégorie C
- sur l'évolution professionnelle, une centaine d'agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 26 d'un avancement de grade avec 4 nominations sur 7 lauréats de concours et 2 agents sont partis et un agent est en maladie.
- sur le chômage 52 dossiers chômage ouverts dont 45 indemnisés par la collectivité qui en la matière est son auto assureur
- concernant le handicap, 13 agents reconnus travailleurs handicapés et 8 agents percevant une allocation d'invalidité soit au total 21 agents qui représentent un taux de 5,89 %, le taux à atteindre fixé par la loi étant de 6%. Monsieur le Maire note un taux en progression par un travail de reconnaissance de certains handicaps que des membres du personnel n'osaient pas faire reconnaître.
- 15 accidents de travail et 3 accidents de trajet en 2020. Avant le covid le chiffre était de 28 accidents de travail et de trajet, 2 agents en maladie professionnelle, 187 agents absents pour maladie ordinaire soit 6179 jours d'absence avec un nombre moyen de jours d'absence par agent de 33.
- concernant la formation, ce domaine a été fortement impacté par le confinement puisque le CNFPT a annulé la quasi-totalité des formations
- une hausse des séances du CHSCT compte tenu du covid puisque se sont tenues 4 séances en 2019 et 6 séances en 2020
- 58 agents ont exercé leur fonction dans le cadre du télétravail en 2020

Monsieur Villette indique que le rapport est très synthétique, car il comporte très peu d'analyse, il s'agit plutôt d'une synthèse issue des chiffres donnés par la base sociale du RSU.

Il demande s'il y a eu des réunions avec la CAP et relève qu'il n'y a aucune précision sur le niveau de subvention du comité des œuvres sociales, ni sur la cotisation au CNAS qui est un apport pour les agents.

Monsieur Raphael fait une remarque sur la page 5 concernant les absences qui énonce une moyenne de 39 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire ce qui veut dire que chaque fonctionnaire ne travaille pas durant 1 mois et demi dans l'année. Il fait part de sa surprise sur l'absentéisme énorme des fonctionnaires.

Monsieur le Maire précise qu'en matière de dialogue social, les choses ont évolué depuis 2008, car en 2008, il n'existait pas de CTP, pas de syndicat et le fonctionnement du dialogue social a été organisé.

Pour les jours de maladie ordinaire, il précise qu'il faut notamment prendre en compte les absences dues au covid et également les grossesses et les congés paternité.

*Le Conseil municipal,*

- **Prend acte** du rapport social unique 2020.

## **2021-115 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - RAPPORT ANNUEL 2020 – SOCIÉTÉ EGS MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT (CENTRE, BIO ET MONDETOUR)**

Tous les ans, les délégataires de services publics doivent soumettre à leur délégant un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de ce service permettant d'apprécier les conditions dans lesquelles la délégation de service public est gérée.

Le service public de la gestion des marchés d'approvisionnement a été délégué à la société EGS pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### Le périmètre :

- Le marché du centre (comprenant une partie couverte et une partie de plein vent) qui se tient les mardis, vendredis et dimanches matins ;
- Le marché de Mondétour qui se tient les jeudis et dimanches matins.

### Les missions du délégataire :

- Il veille au respect par les commerçants de l'application du Règlement intérieur des marchés de la ville ;
- Il assure le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues au règlement des marchés ;
- Il assure la surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue ;
- Il veille au développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- Il assure la perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers.

### La redevance due par le délégataire à la commune se décompose ainsi :

- Une redevance fixe : 1.509,12 € pour l'année 2020
- Une redevance variable : en fonction du résultat d'exploitation et égale à 30 % des recettes des droits de place (hors taxes, hors animation, hors refacturation) au-delà du chiffre d'affaires actualisable en fin de chaque année par application du coefficient fixé à l'article 20 du contrat.

Au titre de l'année 2020, la redevance variable n'a pas été déclenchée

### Les tarifs

Les tarifs ont été actualisés de 0,61 % selon la formule d'indexation prévue au contrat

### Les animations en 2020

- la fête du Mimosa (près de 300 kg de mimosa a été offert à la clientèle du marché, par des hôtesse)
- la décoration du marché pour Noël.

**Les recettes d'exploitation** s'élèvent à 80 665 € soit une baisse de 18,33 % par rapport à 2019

**Les dépenses** s'élèvent à 77 150 € soit une baisse de 8,28 % par rapport à 2019

**Résultat avant impôts** : 3 515 € soit une baisse de 76 % par rapport à 2019

Monsieur Villette souhaite savoir comment est calculée la redevance fixe.

Monsieur Saussol répond qu'elle a été contractualisée dans le contrat en 2019.

Monsieur Villette relève que le calcul de la redevance variable est un peu compliqué.

Monsieur Saussol indique qu'il est possible de communiquer le contrat de la DSP.

*Le Conseil municipal,*

- **Prend acte** du rapport annuel 2020 présenté par la société EGS.

## **2021-116 – MOTION SUR L'ADOPTION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

La maîtrise du cycle de l'eau est un élément important des politiques sociales et écologiques du territoire. Les orientations et enjeux de cette maîtrise sont majeurs : le contrôle public des biens, du niveau de service et de la relation à l'utilisateur ; la résilience du territoire face au changement climatique ; la préservation des cours d'eau, des zones humides et des nappes phréatiques ; la maîtrise de la facture de l'utilisateur et la lutte contre la précarité hydrique ; la transparence du prix et de la gouvernance.

La Communauté Paris Saclay exerce la compétence de la gestion de l'eau potable pour les communes qui la composent. Sur son territoire, 22 des 27 communes, dont Orsay, sont approvisionnées par Suez Eau France. (Palaiseau, Wissous, Massy, Verrières le Buisson, Igny sont alimentées par le Syndicat des eaux d'Ile-de-France - SEDIF). La société Suez assure ces approvisionnements par le réseau interconnecté du sud francilien (RISF), édifié pour l'essentiel il y a plus de 50 ans, qui fournit un volume total de 80 millions de m<sup>3</sup> à près d'1 400 000 habitants du sud de l'Ile de France. La CPS est l'une des principales agglomérations dépendant de ce réseau, avec environ 13 Millions de m<sup>3</sup> achetés par an pour ses 320 000 habitants.

Le RISF comporte trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine), et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs dont la propriété est revendiquée par Suez et, en partie, par les intercommunalités alimentées par le réseau, en raison de la qualité de biens de retour d'un certain nombre d'ouvrages.

Aujourd'hui, le souhait de maîtriser le service, de préserver la ressource et de rendre accessible l'eau au meilleur prix ont conduit certaines collectivités locales à repenser leur service d'eau potable en optant pour une gestion publique de l'eau. Avec l'appui du Département de l'Essonne, trois communautés d'agglomération (Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et Val d'Yerres-Val de Seine) ont délibéré en juillet 2021 sur le principe de création d'un syndicat mixte fermé (SMF), disposant d'une compétence production et transport d'eau traitée. Un syndicat mixte fermé est en effet la forme de coopération la mieux adaptée pour :

- garantir la maîtrise publique des biens essentiels de production et de transport d'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des investissements et de l'évolution des tarifs ;
- assurer une coopération pérenne des différents EPCI,
- assurer une gouvernance représentative entre les EPCI,
- mutualiser les moyens à l'échelle du RISF, maîtriser les choix technologiques et les investissements réalisés,
- maîtriser le coût de production de l'eau potable.

Le but est donc de s'assurer de la propriété du RISF en maintenant son intégrité par le biais d'un opérateur unique. Mais ce choix ne préjuge pas à ce stade du mode de gestion, qui restera ultérieurement à débattre au sein du syndicat mixte.

Le syndicat mixte deviendrait propriétaire du réseau au terme d'un contrat long d'achat en gros à Suez, d'une durée qui pourrait être de quinze ans, selon des conditions fixées à l'avance. Le transfert de propriété se ferait globalement, en une fois, respectant l'intégrité du réseau, et son financement serait intégré au prix du m<sup>3</sup> d'eau dans le marché.

Le tarif de vente en gros par Suez à la CPS est actuellement de 0,69 € HT/m<sup>3</sup>, mais Suez formule pour l'avenir une offre en baisse à 0,65 € puis 0,62€ à partir de 2023 (en cas de prolongation de 20 ans du contrat, jusqu'en 2041). Le coût complet margé d'exploitation et d'investissement du RISF, s'établit à environ à 0,45-0,46 € HT/m<sup>3</sup>. Cette valeur inclut les investissements nécessaires au renouvellement et à la modernisation « normale » des usines et du réseau. Les études menées par les collectivités initiatrices du SMF ont évalué l'impact du transfert de propriété à une valeur comprise entre 5 et 10 centimes d'euros HT/m<sup>3</sup>, soit un tarif de l'eau en gros, transfert de propriété compris, égal au maximum à 0,55 € HT/m<sup>3</sup>.

Une commission spéciale de la CPS a auditionné successivement le 20 octobre 2021 les porteurs du projet de création du syndicat mixte, le SEDIF et la société SUEZ. Ces auditions ont montré la qualité et la cohérence du projet de SMF, l'inadaptation des structures du SEDIF à prendre en charge l'approvisionnement de l'ensemble des communes de l'agglomération, et un manque de clarté de SUEZ sur les prix.

La commune d'Orsay mesure les enjeux liés à l'organisation de la compétence production / transport d'eau potable sur le périmètre de Paris-Saclay. Elle souhaite le développement d'un dispositif résilient, attentif à l'impératif de développement durable, à la cohésion sociale, car la baisse du prix de l'eau est un objectif affiché au bénéfice des habitants, et à une gouvernance toujours plus transparente et compréhensible par les citoyens.

Elle souhaite donc que la communauté d'agglomération, compétente dans le domaine de l'eau potable, s'inscrive dans la démarche volontariste de constitution d'un syndicat mixte pour l'exercice de sa compétence.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal d'exprimer son approbation du principe de création du syndicat mixte fermé d'approvisionnement en eau potable et de donner mandat à Monsieur le Maire pour mener toute démarche en ce sens auprès de la communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes qui la composent pour l'adhésion de la CPS à ce syndicat mixte.

Monsieur Le Forestier souhaite connaître l'échéance prévue pour la création de ce syndicat.

Monsieur le Maire répond que l'échéance devait être cette année, car il y a des agglomérations qui ont déjà délibéré à savoir Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne et Val de Bièvre. Il ajoute que plus il y a de communautés d'agglomération qui participent, plus les coûts seront bas, mais qu'il existe un grand nombre de questions juridiques et financières pour lesquelles les réponses sont en suspens. Monsieur le Maire explique que l'adhésion peut être repoussée jusque fin mars.

Monsieur Villette indique que dans la note il est précisé l'inadaptation des structures du Sedif à prendre en charge l'approvisionnement de l'ensemble des communes de l'agglomération. Il souhaite connaître les raisons qui font que ces structures sont inadaptées pour éventuellement gérer le système de l'eau sur les villes des trois intercommunalités.

Monsieur Escande répond qu'il s'agit de la taille des tuyaux, car si on voulait alimenter d'autres communes il faudrait tirer de plus gros tuyaux ce qui serait très coûteux et augmenterait le prix

Monsieur le Maire précise qu'ils sont en capacité de fournir l'eau, mais c'est un souci d'infrastructure.



Monsieur Midol-Monnet remercie Monsieur Escande d'avoir porté cette motion. Il ajoute, concernant le sujet de l'eau, que les considérations autour des enjeux tant de la propriété des infrastructures, que de la question de la distribution, se sont considérablement émancipées des clivages idéologiques. Il se félicite du soutien du conseil départemental sur cette mesure et de l'intérêt porté par les minorités du conseil d'Orsay pour la démarche proposée.

Il rappelle qu'en France 14 millions de personnes ne disposent pas de dispositif d'alimentation en eau potable sécurisée et 300 mille personnes ne disposent pas d'accès à l'eau courante classique. Il ajoute que la gestion de l'eau est un sujet relatif à l'aménagement du territoire et à la transition écologique, car dans les prévisions du SEDIF pour les 15 prochaines années il y a un projet de recours à une technique ouvertement antiécologique qui s'appelle l'OIBP, l'osmose inverse basse pression, qui a été condamné par l'agence environnementale Eau Seine Normandie et différentes agences d'évaluation. Il relève les enjeux pour les communes au sein de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay d'être motrices pour amener la communauté d'agglomération sur les bons choix pour se rallier à ce syndicat d'intérêt commun et Essonnien.

Monsieur Lazuech attire l'attention autour de l'enjeu de la tarification de l'eau qui est un besoin le plus primaire. Avec le réchauffement climatique, cette ressource commence à se raréfier. Il cite l'exemple de Bort-les-Orgues où depuis quelques années à cause de la sécheresse l'eau ne coule plus au robinet l'été. Il voit dans la reprise en main de la production de l'eau une opportunité dont il faut se saisir concernant la tarification sociale de l'eau qui est possible depuis une loi votée il y a 2 ans et qui permet de moduler le prix de l'abonnement et du m<sup>3</sup> d'eau en fonction de la composition du foyer et de ses revenus. Cela consiste à payer moins cher les premiers m<sup>3</sup> et plus cher les m<sup>3</sup> suivants. Il ajoute que ce système a beaucoup de vertus puisqu'il contribue à rendre les 1<sup>ers</sup> m<sup>3</sup> moins chers et en même temps il favorise les comportements les plus vertueux qui sont les plus économes en eau. Il encourage toutes les forces politiques qui se reconnaissent dans ses valeurs à voter cette motion et à s'engager dans le projet.

Madame Benameur souhaite connaître l'état du réseau de distribution

Monsieur Escande répond que l'état du réseau est lié à la délégation de service public gérée par SUEZ depuis 50 ans au moins dans une bonne partie des communes du nord de l'Essonne, c'est donc un des objectifs du service de l'eau de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay d'essayer de mieux contrôler le délégataire par rapport à ces obligations et de faire les travaux qui s'imposent par rapport aux pertes qui s'accumulent dans le réseau.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** le principe de la constitution d'un syndicat mixte fermé d'approvisionnement en eau potable s'étendant sur les communautés d'agglomération Paris-Saclay, Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne Agglomération et Val d'Yerres-Val d'Essonne.
- **Demande** au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay d'apporter aussi rapidement que possible les éléments juridiques et financiers nécessaires pour que les conseillers communautaires puissent décider, en toute connaissance de cause, de l'opportunité de permettre aux communes d'adhérer à ce syndicat.
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour mener toutes les démarches utiles en vue de favoriser l'adhésion des 22 communes alimentées par le RISF au Syndicat Mixte Fermé.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Monsieur le Maire annonce que la ville a eu le prix des talents du vélo avec le coup de cœur pour la démarche participative initiée dans le cadre de la commission consultative de mobilité active.

Il remercie les participants au Noël du RER qui a été apprécié par les habitants et les enfants.

Il informe le Conseil municipal qu'un travail a été réalisé avec le cabinet médical Fleming pour racheter ce cabinet au regard du départ d'un certain nombre de médecins qui se sont engagés à faire de la publicité pour le recrutement. Il ajoute que les modalités d'achat seront évoquées en conseil municipal et dans le budget 2022.

---

La séance est levée à 22 heures.

---